



COMPTE RENDU SUCCINCT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 juillet 2018 à 18 h 00

L'an deux mille dix-huit et le dix juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

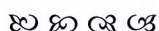
Étaient présents : Jean-Michel SOLÉ, Céline PASTOR, Guy VINOT, Clémentine HERRE, Jean-Michel GASCOU, Anne-Claire PECH, Nicole CLARA, Olivier LACAZE, Sandrine COUSSANES, Josette MONTÉ, Eddy VERGEL, Louise SERRALLONGUE, Jean-Louis FLEURISSON, Evelyne CANOVAS, Roger RULLS, Myriam NOGUES, Jean-Charles COLOMINES, Elisabeth LEZAT

Avaient donné procuration : Olivier CAPELL, Guillaume BLAVETTE, Gérard PETYT, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI

Olivier CAPELL à Jean-Michel SOLÉ, Guillaume BLAVETTE à Guy VINOT, Gérard PETYT à Nicole CLARA, Emmanuelle FRADET à Elisabeth LEZAT, Marc MARTI à Myriam NOGUES

Étaient absents : Isabelle ASENSI, Denis PY, Marie-José GRASA, Cédric CASTELLAR (à compter du point n° 6 de l'ordre du jour)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination de Clémentine HERRE, secrétaire de séance.



A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2018 sous réserve de diverses modifications ;
- **DONNE** un avis favorable sur la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement, démarche préalable indispensable à l'obtention de l'autorisation de travaux portuaires, qui sera délivrée par l'État ;
- **DÉCIDE** d'allouer un supplément de subvention de 800 € à l'Association « Marendra's dancers 66 » portant à 1 000,00 € la subvention 2018 ;

- **APPROUVE** la proposition de taxe de séjour ci-après :

Catégories d'hébergements	Tarifs Planchers	Tarifs plafonds	Tarifs actuels	Propositions 2019
Palaces	0.70 €	4.00 €	3.00 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0.70 €	3.00 €	1.50 €	1.70 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0.70 €	2.30 €	1.20 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.50 €	1.50 €	1.00 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*	0.30 €	0.90 €	0.80 €	0.85 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*	0.20 €	0.80 €	0.70 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.50 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <i>ports de plaisance</i>		0.20 €	0.20 €	0.20 €
*Hôtel, résidence de tourisme et villages de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	1% sur le tarif de la nuitée HT/ personne	5% sur le tarif de la nuitée HT / personne	0.60 €	3.5% sur le tarif de la nuitée HT/ personne

- **FIXE** le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 100 €, ainsi que les exonérations suivantes :

- personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- personnes dont le loyer hebdomadaire est inférieur à un montant que le conseil municipal a déterminé à **100 €** ;

- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- **FIXE** les périodes de versement suivantes :

PERIODES	Date limite de versements des taxes par les hébergeurs
1 - Janvier / Février / Mars	Versement avant le 10 Avril année N
2 - Avril / Mai	Versement avant le 10 Juin année N
3- Juin / Juillet	Versement avant le 10 Août année N
4 – Août	Versement avant le 10 Septembre année N
5- Septembre / Octobre / Novembre	Versement avant le 5 Décembre année N
6- Décembre	Versement avant le 5 Janvier année N+1

- **VOTE** la motion de maintien de la Trésorerie mixte sur la Commune de Port-Vendres, et contre son possible transfert sur Argelès-sur-mer ;

- **PREND** connaissance des Marchés à Procédure Adaptée ;

- **PREND ACTE** des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (Emmanuelle FRADET) ;

- **ADOpte** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018 - 2019 :

- Repas à l'unité : 3,95 €
- Forfait mensuel : 50,00 €

Par 17 voix POUR, 6 voix CONTRE (Roger RULLS, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Jean-Charles COLOMINES, Elisabeth LEZAT, Marc MARTI), et 1 ABSTENTION (Eddy VERGEL) ;

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 7000 € pour l'exercice 2018 de l'association « Banyuls, Fête des Vendanges ».